COLLECTION
FRANCO - ONTARIENNE
N° 2

Moi, Franco-Ontarien

- mes droits
- mes devoirs

M. Victor Barrette



LES ÉDITIONS DE LA
CIÉTÉ HISTORIQUE DU NOUVEL-ONTARIO
COLLÈGE DU SACRÉ-CŒUR — SUDBURY, ONT.

COMITÉ DIRECTEUR POUR 1947

Président honoraire :
Mgr Stéphane Côté, P.D.

2e président honoraire :
M. le sénateur Raoul Hurtubise, M.D.

Directeur :
R. P. Lorenzo Cadieux, S.J.

Président d'office :
M. le juge J.-A.-S. Plouffe

Vice-président :
Me Léo Landreville

Secrétaire :
R. P. Raynald Teasdale, S.J.

Trésorier :
M. Ernest Marcotte

Conseillers :
R. P. Wilfrid Nadeau, S.J.
R. P. Henri Gauthier, S.J.
M. le Dr Rodolphe Tanguay
M. Adélard Lafrance
M. J.-A. Lapalme
M. Joseph Samson
M. Rémi Millette

PROCUREZ-VOUS IMMÉDIATEMENT LES DOCUMENTS HISTORIQUES :

N° 1 — La Société historique du Nouvel-Ontario
N° 2 — Aperçu sur les origines de Sudbury
N° 3 — Faune et mines régionales
N° 4 — Chelmsford, Coniston, Chapleau
N° 5 — Familles pionnières
N° 6 — Fondateurs du diocèse du Sault-Sainte-Marie
N° 7 — Flore régionale et industrie forestière
N° 8 — Verner et Lafontaine
N° 9 — Couvent, F.F.C.-F., Orphelinat à Sudbury
N° 10 — Mission de Saint-Ignace, Welland
N° 11 — Vieux remèdes au tribunal de l'histoire
N° 12 — L'histoire de Sturgeon-Falls
N° 13 — Jean Nicolet, Nicolas Point, Toronto
N° 14 — Gloires ontariennes I, Brébeuf et Lalemant
N° 15 — Gloires ontariennes II, Daniel, Garnier, Chabanel

3—

COLLECTION

FRANCO-ONTARIENNE

N° 1 : *Confiance et Espoir*
M. le chanoine Lionel Groulx

N° 2 : *Moi, Franco-Ontarien*
M. Victor Barrette

MOI, FRANCO-ONTARIEN

- Une brochure que doivent se procurer nos foyers, nos écoles, nos couvents, nos collèges
- Une plaquette que tous aimeront à lire : écoliers et collégiens, jeunes gens et jeunes filles, professionnels et ouvriers
- Une réponse claire à cette question vitale : quels sont les droits et les devoirs des Franco-Ontariens?
- Un exposé convaincant de l'attitude que doit prendre un Franco-Ontarien dans sa vie de tous les jours
- Une argumentation solide démontrant que, pour être bons Canadiens, il faut d'abord être de vrais Canadiens, de religion catholique et de culture française.

COLLECTION
FRANCO - ONTARIENNE
N° 2

Moi, Franco-Ontarien

- mes droits
- mes devoirs

M. Victor Barrette



LES ÉDITIONS DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU NOUVEL-ONTARIO
COLLÈGE DU SACRÉ-CŒUR — SUDBURY, ONT.

Moi, Franco-Ontarien

Victor Barrette

Dans l'une des plus fines comédies du théâtre français, « LES PLAIDEURS » de Jean Racine, un des personnages, pour sauver de la potence un pauvre caniche qui a dévoré un chapon, trouve plus facile de se promener parmi les ombres de la Grande Histoire que de traiter de la véridique histoire de son client. L'auteur nous le peint remontant au déluge, sans toutefois aborder la vraie question. Petit-Jean, c'est le nom de l'avocat trop disert, a beau parler du soleil et de la lune, son éloquence ne jette aucune lumière sur le procès.

Combien des nôtres, si on leur demandait d'expliquer les droits et les devoirs des Franco-Ontariens, feraient comme Petit-Jean parlant de tout, sauf de la question. Peut-être ont-ils peur de l'envisager.

Cette question s'impose, malgré tout, et mérite qu'on y réponde.

* * *

I

QUI SUIS-JE MOI, FRANCO-ONTARIEN ?

A cette question, je réponds : le Franco-Ontarien a des droits et des devoirs égaux à ceux des Anglo-Ontariens, surtout parce qu'il appartient à

une race dont l'existence a été sanctionnée par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; comme citoyen partenaire, de sang français et de langue française, il possède le droit et le devoir de servir le pays en général, et la province en particulier selon les dons que cet individu a reçus du ciel et de la nature, et selon les richesses de sa personnalité. Un Franco-Ontarien n'est pas un « *out-law* », ni un privilégié.

Ces droits constitutionnels viennent appuyer un droit naturel que possède tout homme de parler sa langue maternelle et de s'en servir pour développer ses qualités d'esprit et d'âme, et ainsi contribuer à la prospérité de son pays.

Voilà ce qu'il faut ne jamais oublier. De cette simple constatation, on n'a qu'à tirer les conclusions suivantes :

Premièrement, puisque la loi me reconnaît pleinement et spécifiquement le titre de premier citoyen canadien, elle m'autorise à conserver ce titre et me presse de le faire valoir. Si je néglige l'un ou l'autre de ces soins, je manque à mon devoir et je perds mes droits. Je compte moins pour elle que l'Indien et l'Esquimau tenus en tutelle.

Deuxièmement, il s'ensuit que les moyens, justifiés par les droits qui émanent de la nature et de la constitution, doivent m'aider à garder et à faire valoir mon titre de citoyen égal aux premiers citoyens.

Troisièmement, me rappelant que le Canada (et non une partie de son territoire) est ma patrie, et que la constitution de la patrie canadienne n'a pas été faite sans les miens, j'ai donc le droit d'user de tous les privilèges propres aux citoyens du Canada, c'est-à-dire de travailler selon ma mentalité et mes talents, à mon propre perfectionnement et à celui de mes concitoyens. Seule, cette liberté fera de moi, Franco-Ontarien, un collaborateur puissant et heureux.

Quatrièmement, si, pour moi, la langue française a été la gardienne de ma pensée canadienne, loyale vis-à-vis de l'autorité, bienfaisante à l'ensemble de mes concitoyens, en même temps que cause inépuisable de progrès de toute sorte, c'est mon devoir strict de citoyen canadien de langue française de faire tous les sacrifices possibles pour assurer en moi et en ceux qui me ressemblent le maintien et le développement de ma langue maternelle. Selon les circonstances, je suis tenu à défendre pour moi ou pour les miens, en quelque endroit que ce soit du Canada, le droit de parler, d'apprendre, d'enseigner et de propager le français, à titre de langue maternelle.

En cinquième lieu, fort de ce droit, je considérerai comme essentielle à la conservation de mon âme canadienne-française et de mon esprit canadien, l'*école* qui m'assure, et elle seule, l'apprentissage de ma langue maternelle. Et, *par école*, je n'entends pas seulement les murs, les livres et le maître, mais

le milieu, les choses et les personnes d'esprit correspondant au mien, donc les Canadiens et les Franco-Ontariens de langue et d'esprit français. Et ceci, sans jamais causer de préjudice à mes concitoyens d'autres langues.

En toutes ces mesures — et c'est *la sixième considération* à retenir — je devrai me rappeler que mon droit à l'éducation canadienne et ontarienne de langue française dépasse le texte des lois, les caprices de la politique et les prétendus droits de la majorité. Me souvenir aussi que la langue étant porteuse d'une culture, du fait que je sacrifierais quelque peu les droits de ma langue maternelle, je perdrais en même temps ceux de la culture qu'elle inspire et nourrit : et que pendant que je provoquerais en moi-même une diminution de ma personnalité, je paralyserais en moi-même le libre exercice de mes talents, de sorte que je ne pourrais plus offrir, à mes concitoyens de langue française et de langue anglaise, qu'un service amoindri et une collaboration gênée. Il n'y a pas d'alternative : ou être ce que je suis par nature et par droit constitutionnel comme par tradition et intérêt bien compris, ou n'être qu'un individu sans idéal précis. C'est une dangereuse illusion que de vouloir appartenir à deux races, parce qu'il ne faut cesser, pour rétablir l'harmonie, de rogner sur les exigences de l'une ou de l'autre; à ce compte, on ne parvient pas à donner sa pleine mesure.

Conclusion générale : Moi, Franco-Ontarien, je possède des droits égaux à ceux de tous les citoyens.

Soumis aux mêmes devoirs, je peux jouir des mêmes droits. Je peux donc aspirer à partager tous les bienfaits de la vie privée et de la vie publique au Canada. Je puis espérer recevoir pleine et constante justice de quelque groupe que ce soit et en quelque lieu que ce soit. Je puis ambitionner d'accéder à tous les postes d'honneur comme à toutes les fonctions de l'ordre administratif. Je puis offrir ou refuser mon concours chaque fois qu'un intérêt supérieur est en jeu. Je dois peiner, me sacrifier, pour léguer à mes enfants les trésors linguistiques et culturels hérités de mes ancêtres et instruire les miens sur la beauté et la facilité de les transmettre à d'autres générations.

A cette fin, je puis réclamer les secours religieux en français, étant donné que c'est presque uniquement dans ma langue maternelle que je me montre apte à rendre à Dieu et à l'Eglise le culte qui leur est dû. A cette fin également, je puis exiger que mes petits compatriotes grandissent en des écoles où leur esprit et leur culture soient sincèrement reconnus et retransmis, que les programmes scolaires ne violent en rien le développement de leur tendresse envers la race qui leur a donné naissance, que les maîtres possèdent bien et les connaissances pédagogiques et la finesse psychologique nécessaires à la formation du petit Franco-Ontarien sans jamais oublier d'animer en lui la fierté de citoyen de tout le Canada. Ce faisant, je n'ai à demander pardon à personne de l'idéal dont je m'inspire et des fonctions auxquelles j'aspire. Pas plus que je n'ai de per-

mission à quémander pour revendiquer le droit d'exister comme groupe et comme individu et d'insérer ce fait dans la vie scolaire, municipale, provinciale et fédérale, etc.

Le plus compétent des Franco-Ontariens est celui qui, respectueux de la constitution du pays et de l'intérêt supérieur de ses concitoyens, travaille, sans forfanterie ni couardise, à cultiver son entité de Canadien de langue française résidant dans l'Ontario. Car, en se cultivant selon un esprit largement canadien, mais avec les méthodes traditionnelles qui en ont fait jusqu'ici un citoyen ami de l'ordre, de la paix et de la justice, le Franco-Ontarien accomplit tout son devoir et mérite, devant tous, qu'on favorise l'usage libre de ses droits, sans même qu'il soit forcé à revendiquer ses titres déjà honorables de premier découvreur et défricheur et évangélisateur du pays. Pour la seule beauté de ce souvenir, il fait bon se dire Canadien de langue française habitant cette province.

II

QUE FAIRE POUR ÊTRE BONS FRANCO-ONTARIENS ?

Les *devoirs* propres aux Franco-Ontariens sont de nature multiple et, sans prétendre les exposer présentement avec la mesure de grandeur qui leur convient, essayons du moins de les présenter avec précision et clarté.

Du côté religieux, montrons-nous le peuple le plus obstinément fidèle aux commandements de Dieu et aux lois de l'Eglise. Le salut des peuples est semblable à celui des familles, il repose sur la valeur morale des individus et des familles. Seule, la religion peut assurer la permanence et le progrès du spirituel. Catholiques et chrétiens, voilà ce que nous devons être. Catholiques, donc soumis à l'autorité ecclésiastique; chrétiens intégraux, c'est-à-dire adversaires des doctrines et des mœurs opposées à l'Evangile. Catholiques et chrétiens agissants et désintéressés, donc se dévouant à toutes les œuvres et les soutenant d'une inépuisable générosité. Dans ce but, établir hardiment le règne de Dieu au foyer, à l'école, et dans la vie publique, vie des affaires, vie de la politique, etc. Etre partout ce que nous devons être. De plus, prendre ou garder le premier rang par l'esprit chrétien, par l'apostolat chrétien. Recommencer notre histoire de premier peuple baptisé et premier baptisant en Amérique du Nord.

On s'élèverait difficilement à cet idéal, si l'on se privait du bonheur d'orner son esprit de science et son cœur de vertus. Dans l'ordre de l'intelligence, nous avons des obligations très graves. Nous vivons en face d'une civilisation étrangère brillante et à tendances dominatrices. Ce n'est pas un grand mal, si nous osons lutter à armes égales, et cela est relativement facile. Notre culture française n'est inférieure en rien; c'est d'elle qu'est faite la civilisation européenne. Nous n'avons pas à en

rougir. Il nous faut quand même l'entretenir et la développer en nous. Ainsi, pour faire œuvre de bon citoyen, le Canadien de langue française de l'Ontario se doit de profiter de toutes les circonstances pour enrichir le domaine intellectuel de sa race. Après la religion, la culture, la science, la compétence, par l'école à tous degrés. Des voix anglaises du pays et d'au-delà des mers nous le redisent : nous sommes chargés de maintenir sur ce continent le flambeau de la culture et de la civilisation françaises. Manquer à cette mission serait pour notre peuple la cause de sa déchéance et de sa perte. N'ayons pas peur de l'intelligence et de la science.

Nationalement, nous ne pouvons être mieux défendus que par nous-mêmes. Défendons-nous d'abord contre nous-mêmes, contre ces ennemis intérieurs : l'individualisme jaloux et destructeur, l'esprit de parti, la paresse intellectuelle, le goût de l'à peu près, la vie de plaisir, etc. Défendons-nous de l'erreur à la mode du jour : chercher son salut en des mariages hasardeux, d'où sortira une race fatalement sans idéal et sans nerfs, sans passion nationale. Défendons-nous contre la manie de mépriser nos institutions canadiennes-françaises, nos sociétés à nous, et la manie non moins sotte de leur préférer tout ce qui est étranger de langue et d'esprit. Défendons-nous contre notre inexplicable engouement pour les clubs neutres, les divertissements étrangers, la littérature légère. Défendons-nous contre ce préjugé : savoir l'anglais est ici plus nécessaire que savoir le français.

Mais à l'action « contre », ajoutons l'action « pour », l'action constructive. Rallions-nous, organisons-nous. Marchons avec l'Association canadienne-française d'Education d'Ontario. Favorisons nos Saint-Jean-Baptiste, nos sociétés historiques, nos fédérations des femmes canadiennes-françaises, etc. Soutenons la presse de langue française. Encourageons nos maisons d'affaires et, au besoin, fondons des syndicats d'achat et de vente. Protégeons l'argent canadien-français. Tenons à nos écoles bilingues, au français à l'école dans toutes les classes; conservons tous et chacun de nos privilèges; améliorons notre système d'enseignement, plutôt que de fréquenter des écoles où nous ne pourrons pas grandir en pleine atmosphère française. Faisons place au cinéma français plutôt qu'au théâtre anglo-yanki. Réclamons hardiment tous nos droits sans crainte; gardons nos traditions familiales.

En toutes choses, l'argent est nécessaire, dit un proverbe très sage. Souvenons-nous que le groupe français d'Ontario compte plus de 375.000 âmes. Voilà une clientèle qu'aucune maison de commerce ne dédaignera. Or, savons-nous utiliser notre argent? pour nous ou contre nous? Que faisons-nous pour l'accroître? Est-il utile, tout d'abord, à nos œuvres nationales? N'est-il pas semé au petit bonheur? Combien de fois part-il pour ne jamais plus revenir? Avons-nous la notion de la valeur sociale de l'argent? Nous n'avons jamais cessé de créer des millionnaires chez les étrangers; en même temps, demandons-nous comment nous nous comportons envers les nôtres. Comprenons-nous le prix de l'association, de la coopération? Qu'est-ce que nous disent ces mots : richesses nationales, mouvements nationaux, solidarité nationale? Croyons-nous qu'à mépriser les petites mises en banque, nous allons acheter, argent comptant, la terre du voisin, faire instruire nos fils et nos filles? Pouvons-nous excuser davantage le gaspillage sous toutes ses formes, la frénésie du luxe, l'imprévoyance manifestée de tant de manières, surtout par nos jeunes? Notre nation a tout à gagner si elle revient à ses traditions d'économie et de prudence.

Nous sommes donc riches, puisque nous gaspillons tant! Mais à nous corriger de ce défaut, nous pourrions prendre une place d'honneur parmi les nationalités qui pensent patriotiquement au lendemain et qui, pour obtenir ce résultat, encouragent les études commerciales et techniques supérieures. Pour qui aime sa nationalité, la seule place qui lui convienne dans l'ordre économique comme dans tous les autres, c'est la première. Ayons de l'ambition.

Il est bien d'autres circonstances où le Franco-Ontarien devra faire geste de patriotisme éveillé. Mais de tous les moyens mis à sa disposition, le meilleur c'est l'éducation intégralement française de l'enfance et de la jeunesse. L'école est le bastion de la race. Sans l'école, primaire et secondaire, nous serions anglicisés et protestantisés, comme le sont déjà plus de 45.000 Canadiens français en cette province. C'est pourquoi la lutte pour une école

bien à nous, améliorée, à esprit de plus en plus national, doit nourrir nos communes et quotidiennes préoccupations. Ne nous permettons jamais la moindre imprudence; ne cédons aucun de nos droits et privilèges; ne confions personne des nôtres à des écoles neutres; que tous les sacrifices soient consentis pour favoriser chez nos jeunes l'accession aux classes supérieures; créons une élite de la pensée et de la science et que cette élite revienne dans son milieu originel pour le faire profiter de ce qu'elle a appris. Gardons nos enfants dans le rayonnement de l'école catholique de langue française, que ce soit dans le cours universitaire comme au cours primaire. Préparons-nous des chefs par les études classiques, formatrices du véritable esprit français. Prolongeons l'influence de l'école dans nos sociétés nationales aussi bien qu'au foyer. Enveloppons-nous d'idéalisme français, et croyons que c'est ainsi que nous nous défendrons victorieusement contre nos ennemis du dedans et du dehors.

Enfin, croyons en notre race, en sa beauté, en sa force, en son génie de longue et féconde patience, d'amour du travail et de l'ordre en son destin de toujours, qui est de faire triompher la civilisation chrétienne héritée d'ancêtres dont nous n'avons qu'à rester dignes pour que nous demeurions, au Canada et en cette province, des citoyens modèles et fiers.

APPENDICE

CITOYENS PARTENAIRES

******

Les Franco-Ontariens sont les « citoyens partenaires » des Anglo-Ontariens, telle est la base de leurs droits et de leurs devoirs.

« Citoyens partenaires », cette formule, employée par M. Victor Barrette au début de son travail, est-elle assez lucide? Pour que l'on comprenne parfaitement tout le sens de ce « titre », la Société historique du Nouvel-Ontario croit opportun d'en résumer brièvement l'histoire.

L'ACTE D'UNION

Ne remontons qu'à l'Acte d'Union. Dans quel but la métropole voulait-elle fusionner en une seule province le Haut et le Bas-Canada? A la lumière du rapport Durham, les articles du Bill d'Union deviennent lumineux. Le triple but, clairement avoué, c'était :

- faire disparaître la nationalité canadienne-française en déclarant la langue anglaise seule officielle (article 41);
- neutraliser l'influence française en imposant aux deux provinces l'égalité de représentation, alors que le Bas-Canada renfermait 650.000 âmes, et que le Haut-Canada en possédait 450.000 (article 12);
- faire partager par le Bas-Canada l'énorme dette du Haut-Canada, soit 1.200.000 livres

(articles 50 et 56). Cette dette provenait de travaux publics — en particulier du creusage des canaux Welland et Cornwall — uniquement profitables de fait au commerce haut-canadien. La banque Baring, qui avait prêté les fonds nécessaires, redoutait la banqueroute et exigeait une solution. Londres la trouva : répartir la dette sur les deux Canadas.

Malgré l'opposition indignée, au Parlement londonien, de lord Gosford, du duc de Wellington et du célèbre O'Connell, l'Acte d'Union fut imposé. Nous dûmes subir l'égalité de représentation; nous payâmes la moitié de la dette ontarienne. Mais la supression de la langue française ne fut pas acceptée. A Kingston, siège du gouvernement, Lafontaine revendique, en septembre 1842, les droits de « la langue maternelle d'une moitié de la population du Canada », et si victorieusement que, six ans plus tard, le 18 janvier 1849, Lord Elgin prononça dans les deux langues le discours du Trône.

De tout cela, il s'ensuit que, dès l'Union, — régime pourtant destiné à les détruire, — les Canadiens français, par leur considérable contribution monétaire autant que par leurs revendications nationales, se faisaient reconnaître de fait et de droit, comme citoyens partenaires des Anglo-Canadiens.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD

La Confédération n'avait sûrement pas pour but de réduire les droits naturels et acquis des Canadiens de langue française.

Si, pour réunir en un tout organique les divers groupements canadiens, les délégués aux Conférences de Québec et de Londres, finirent par opter

unanimement en faveur d'une Confédération plutôt que d'une Union législative, c'est que les contractants (les provinces) rejetaient définitivement le principe d'unification (l'Union législative) pour accepter le principe fédératif et consacrer une triple fédération :

- fédération des provinces,
- fédération des croyances,
- fédération des nationalités.

L'article 133, qui établit la fédération des nationalités, se lit comme suit :

> Dans les chambres du parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par-devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada qui seront établis sous l'autorité du présent acte, et par-devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Québec, il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues.
>
> Les actes du parlement du Canada et de la législature de Québec devront être imprimés et publiés dans ces deux langues.

C'était, selon le mot de M. Barrette, « sanctionner l'existence de notre race ». Nous devenions officiellement « citoyens partenaires de sang français et de langue française ».

Au sujet de cet article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il existe une erreur courante, c'est de l'interpréter comme s'il avait pour fin de fixer des limites aux droits du français, alors qu'il détermine simplement le statut des deux langues, leurs droits, et **proclame leur égalité.**

Tout récemment, dans son numéro du 27 septembre 1947, le **Canadian Register** endossait cette interprétation :

> L'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne fait du français une langue officielle que dans les tribunaux et les parlements de Québec et du Canada. Mais c'était clairement l'intention des Pères de la Confédération que le français, qui était après tout la langue première du territoire, pût jouir de la liberté du pays (should have the freedom of the country).
>
> (Editorial de M. Omer Héroux, Le Devoir, 17 octobre 1947)

★ ★ ★

Le 1er janvier 1947 marquait la consécration officielle de la citoyenneté canadienne. Un timbre fut émis, timbre que nous devrions utiliser davantage. Il montre un jeune Canadien dominant avec fierté la terre immense qu'il habite « a mari ad mare ». Ce jeune Canadien, héritier d'un passé glorieux, en route vers un avenir prometteur, représente-t-il, en un pays à majorité anglophone, le seul **« citizen »** britannique? Non pas. L'inscription même le répète avec autorité à tous les échos de toutes les provinces : au même titre que le « citizen », ce jeune Canadien est aussi le « citoyen » de langue française.

Le Franco-Canadien est un citoyen partenaire de l'Anglo-Canadien; le Franco-Ontarien est un citoyen partenaire de l'Anglo-Ontarien.

La Société historique du Nouvel-Ontario